

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 12 Présent : 11 Procuration : 1 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme SIBIL Christine <u>Date de convocation</u> : 14 juin 2024
<b>Réf : 24103</b> <b>OBJET</b> : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	<b>Présents</b> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - Mme TAVERNIER Marie - Laure - Mme MICHAUD Sonia ; M. BRAIZE Richard ; M. DUCHEMIN Vincent <b>Absents ou excusés</b> : M. ROSSET André <b>Procuration</b> : M. ROSSET André à MUFFAT Michel

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de directeur des services techniques afin d'assurer les missions suivantes :

- planification et organisation du travail, organisation des astreintes,
- organisation ;avec le chef d'équipe ; des tâches d'entretien courant sur les bâtiments et installations techniques, les espaces verts et le cimetière.
- suivi des contrats de maintenance des bâtiments communaux et des aires de jeux
- suivi des chantiers et des maîtres d'œuvre
- superviser l'organisation des animations et des manifestations
- superviser le service de l'eau et de l'assainissement
- préparation et suivi de l'exécution du budget des services techniques

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 un emploi permanent de directeur des services techniques relevant des catégories hiérarchiques A ou B et du grade de Ingénieur ou technicien territorial. à temps complet ( 35/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

A défaut, il demande de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3°( pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants) ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (contrat conclu pour une durée d'1 an maximum avec prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat)

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de ingénieur territorial.

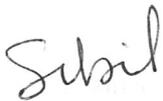
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade de ingénieur territorial ou technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ou B pour effectuer les missions de Directeur des services techniques à raison de 35/ 35<sup>ème</sup>.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3°( pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants) ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (contrat conclu pour une durée d'1 an maximum avec prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2024.
- **CHARGE** monsieur le maire de toutes les démarches relatives au recrutement.

Fait à Montriond le 20 juin 2024

La secrétaire de séance

SIBIL Christine



Le Maire

Jean-Claude DENNÉ

